

## **Les terres communes**

La date de première installation de l'homme dans le hameau est difficile à établir. Par contre, dès le 13<sup>e</sup> siècle, l'existence d'un noyau d'habitants sédentarisés à Currières semble définitivement acquise et la pratique de l'activité agricole confirmée. En février 1307, l'acte de paréage signé, entre l'évêque de Mende Guillaume Durand II et le roi Philippe IV le Bel, indique avec précision les limites géographiques des territoires et les droits de chacun d'eux. Dans le document intitulé feuda gabalorum, les domaines en possession directe du roi et ceux de l'évêque de Mende sont précisément constatés. Les barons qui occupent les terres communes sont répartis, soit sous l'autorité du roi, soit sous celle de l'évêque. Le nouveau comté du Gévaudan sous l'autorité de l'évêque de Mende se retrouve avec 8 barons (51). Parmi ces barons, il y a celui de Florac et les terres de Currières lui sont rattachées. Ensuite, ses terres sont données en fiefs à des seigneurs vassaux. Dans cette hiérarchie bien respectée, il y a toujours un seigneur qui rend hommage à un autre seigneur. Par contre, l'accord de paréage de 1307 n'a jamais répondu de façon claire, quant à la propriété des terres communes entre paysans et seigneurs locaux. L'origine de propriété de ces terres était souvent difficile à confirmer à travers des actes dûment enregistrés. Ces grandes terres communes ont été longtemps utilisées par les propriétaires des troupeaux transhumants. Ils devaient payer un impôt aux seigneurs locaux pour pouvoir estiver. L'évêque de Mende prélevait une dîme sur ces troupeaux ; les collecteurs, appelés les décimateurs, venaient se faire payer, sur place et par le berger, en nombre de têtes de mouton (43). Certains prétendent que la première implantation de Currières se trouvait juste au-dessous du col du Poulvio, sur le versant curriérois, en contrebas de la draille des transhumants qui venait du Pradal, en direction du Mont Lozère. Ce premier habitat se serait fait à proximité de la draille, comme pour montrer que l'économie était d'abord pastorale avant d'être agricole. Avec le temps, il va se déplacer,

s'éloigner de la draille, pour se positionner plus bas dans le vallon, sur son lieu d'implantation définitive. Voilà Currières, cet enclos initial et ces premières petites cabanes, posés par les fondateurs sur ce replat protégé et aux bonnes terres cultivables. Ce transfert vers plus de champs de labour confirme que l'activité agricole a définitivement trouvé et fait sa place. Il n'en fallait pas plus pour que cette nouvelle implantation devienne le berceau de la nouvelle vie, pour une vie plus collective et adoucie. Les terres communes de Currières sont importantes. Elles s'étendent de la Mimente à Ronc Pourrit, jusqu'au valat de Sistre confrontant les terres du Mijavols et de Grizac, puis en retour celles de la Rouvière, jusqu'aux parcelles individuelles des habitants autour du hameau. Le principal de ces terres communales couvre les crêtes à l'ouest et au nord-ouest du hameau, et les pâturages sont plus que majoritaires. Ces terres communes sont alors contrôlées par le seigneur de Chavanon. Les différents seigneurs, qui se succèdent, donnent toujours ces terres communes en censive à la communauté des habitants de Currières. Les droits d'usage des habitants sur ces terres communes sont formalisés dans les reconnaissances, et se ménagent une base juridique claire et reconnue. Ces mêmes reconnaissances permettent aux différents seigneurs de Chavanon d'affermir leur autorité et de renforcer leurs revenus. Les quelques reconnaissances encore disponibles dans les archives familiales du hameau montrent clairement que le rapport de force est permanent entre les seigneurs successifs et les villageois. L'augmentation du prix de la censive et les limites des parcelles ont toujours été une source de litiges entre le seigneur et les habitants. De plus, l'usage des terres communes a été un sujet de tension permanente entre les habitants eux-mêmes, bénéficiaires de ce droit. Pendant presque quatre siècles, les villageois font front commun face aux tentatives régulières du seigneur pour remettre en cause les droits acquis, et à vouloir augmenter le prix des censives. Ces droits d'usage, la pratique du troupeau commun, et l'utilisation d'un troupeau

transhumant venant estiver sur les terres communes, voilà les bases d'une vie économique semi-collective. Si les hommes sont l'âme de cette terre, cette terre est le ciment économique et social de cette communauté. Ce modèle économique et social va durer jusqu'à la Révolution française...